

Réunion du Comité Syndical
du mercredi 1^{er} octobre 2008

CS - 5.10

**Mandat spécial : Congrès AMORCE
(NANTES – 14 au 16 octobre 2008)**

RAPPORT
Présenté par Monsieur André HELLE
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle au Comité Syndical que le S.E.R.T.R.I.D a la qualité de membre de l'association AMORCE, et qu'il siège, à ce titre, au Conseil d'Administration.

Le Congrès annuel de l'association sert de support à la tenue de l'assemblée générale annuelle, et propose, outre cette réunion institutionnelle, des forums d'actualité réunissant les principaux acteurs, publics et privés, dans le domaine des déchets notamment.

Le congrès 2008 se déroule à NANTES du 14 au 16 octobre prochain.

Le S.E.R.T.R.I.D participera à la journée du 15 octobre, durant laquelle se tient notamment l'assemblée générale, par l'intermédiaire des élus suivants :

- Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, Président ;
- Monsieur Daniel FEURTEY, Vice-Président ;
- Monsieur Robert DEMUTH, Vice-Président.

Ce déplacement a pour objet d'assurer la représentation de la collectivité au sein de l'association et vis-à-vis des syndicats de collecte ou de traitement.

Il y a lieu, pour permettre le remboursement des frais qui seront supportés, d'autoriser à cette occasion un mandat spécial.

Ce mandat couvre la période du 14 au 16 octobre 2008, délais de trajet inclus. Il s'applique au remboursement et à la prise en charge de l'ensemble des frais de transport et de mission des intéressés.

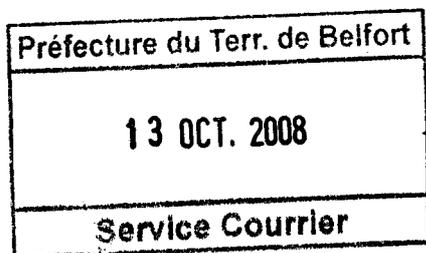
Le remboursement des frais de transport s'effectuera dans les conditions et selon les barèmes en vigueur. Les frais de mission donneront lieu à remboursement sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

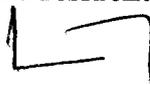
- **ATTRIBUE** un mandat spécial au bénéfice de MM. GUEMAZI, FEURTEY et DEMUTH pour la participation au congrès annuel d'AMORCE, organisé à NANTES pour la période du 14 au 16 octobre 2008, délais de trajet inclus,
- **AUTORISE** le remboursement des frais de transport et de mission selon les conditions fixées par la présente délibération.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 1^{er} octobre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 14 OCT. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 13 OCT. 2008



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI